



Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), un espace de liberté à investir...

À partir de la rentrée 2013, les APC viennent en remplacement de l'AP (Aide Personnalisée). Leur volume est de 36h/an au lieu de 60, soit 1h par semaine. Ces APC organisées en groupes restreints d'élèves peuvent prendre trois formes :

une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages

une aide au travail personnel

une activité prévue par le projet d'école le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial

L'organisation générale de ces APC est arrêtée par l'IEN, sur proposition du conseil des maîtres.

Les propositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école.

L'enseignant doit recueillir l'accord des parents des élèves qui bénéficient des APC.

Même si l'aide aux élèves en difficulté fait toujours partie intégrante de ces activités pédagogiques complémentaires, les APC ouvrent la voie à d'autres activités :

- Aide méthodologique
- Travail sur le numérique (blog de classe, journal, radio, vidéo,...)
- Jardinage pédagogique
- Activités de langage (débat à visée philo,...)
- Jeux de logique, de stratégie
- Théâtre
- Expériences scientifiques
- ...

Le gros avantage réside à avoir un groupe restreint d'élèves.

Osez innover...